

## CHARTRE DES CHAIRES SENGHOR DE LA FRANCOPHONIE

*Afin de contribuer en milieu universitaire au développement de la Francophonie en tant qu'espace géoculturel et économique dans la mondialisation, il est créé un réseau des Chaires de la Francophonie.*

### **Article 1 :**

Les établissements d'enseignement supérieur accueillant une Chaire de la Francophonie sont signataires de la présente Charte.

### **Article 2 :**

Les Chaires sont créées par décision de l'Assemblée des Chaires.

### **Article 3 :**

Les Chaires de la Francophonie ont pour objectif de contribuer à faire de la Francophonie une activité universitaire de plein exercice en matière de formation et de recherche.

### **Article 4 :**

Les Chaires de la Francophonie contribuent à la prise de conscience par le monde académique (étudiants et enseignants), des enjeux du pluralisme culturel et linguistique dans la mondialisation et du rôle politique de la Communauté francophone en matière de paix, de démocratie et de dialogue solidaire des cultures.

### **Article 5 :**

Les Chaires de la Francophonie pour remplir leurs mandats, assurent des enseignements modulaires dédiés à la Francophonie géopolitique, culturelle et économique ainsi que des formations professionnelles. Elles mènent des études et des recherches disciplinaires et interdisciplinaires sur l'espace francophone, et tout particulièrement en matière de dialogue des cultures, de multilinguisme, de démocratie et de coopération.

### **Article 6 :**

Les Chaires de la Francophonie sont organisées en réseau d'échange des connaissances et savoirs en matière de Francophonie et de Mondialisation et de partage des ressources documentaire, méthodologique et pédagogique.

### **Article 7 :**

Les Chaires de la Francophonie favorisent la mobilité de leurs enseignants et étudiants ainsi que la cotutelle et la codiplomation par les établissements.

### **Article 8 :**

Le réseau des Chaires de la Francophonie a son secrétariat à l'Institut pour l'étude de la Francophonie et de la Mondialisation (IFRAMOND) - Université Jean Moulin Lyon 3. Il tient son Assemblée générale au moins tous les deux ans. Sa présidence est tournante et décidée à chaque Assemblée générale.

Pour toutes informations, veuillez contacter le secrétariat du réseau des Chaires Senghor à l'adresse suivante :

Secrétariat international du réseau des Chaires Senghor  
Institut pour l'étude de la Francophonie et de la Mondialisation (IFRAMOND)  
Université Jean Moulin Lyon 3,  
1, rue de l'Université - BP 0638 - 69239 Lyon Cedex 02  
Tél. : (33) 4 78 78 73 73 - Télc. : (33) 4 78 78 73 74  
Courriel : iframond@univ-lyon3.fr